

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/029	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE
<u>Date du conseil municipal</u> 06/03/2017	
<u>Date de la convocation</u> 27/02/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne pour l'année 2017, en date du 16 janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne au regard de son intérêt social et de l'information relative au droit du logement et de l'habitat,

Considérant que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 0,118 € par habitant,

Considérant que la commune de Nangis compte au 1^{er} janvier 2016, selon les prévisions de l'INSEE, 8549 habitants,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

Décide du renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 1 009 €.

ARTICLE 3 :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-029-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017